



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 005/2024
du 08/01/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement Square Jean
Moulin**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 12 décembre 2023 formulée par M. FRENEA Alexandre directeur artistique de la Compagnie Tempo, tendant à obtenir l'autorisation de stationner sur le square Jean Moulin, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

La Compagnie Tempo est autorisée à installer son chapiteau sur le square Jean Moulin afin d'effectuer plusieurs représentations.

Article 2

La municipalité sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

Durée prévisionnelle : Arrivée le dimanche 14 juillet 2024 vers 18h00 - Départ le dimanche 28 juillet 2024 vers 09h00.

Article 4

Le tarif des droits de place, branchement en eau et électricité compris est fixé à **80 euros pour la semaine soit 160euros pour les 2 semaines d'occupation.**

Article 5

Le droit des tiers est préservé.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur artistique de la compagnie Tempo (*mail* : contact@compagnietempo.com)

Fait à Brives-Charensac, le 8 janvier 2024.

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification